

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

### ABONNEMENTS

|                                                   |                                                    |           |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------|
| Togo France et autres Pays d'expression française | 1 an                                               | 6 mois    |
| Ordinaire                                         | 1.300 frs                                          | 800 frs   |
| Avion                                             | 3.300 frs                                          | 1.700 frs |
| ETRANGER                                          | 1 an                                               | 6 mois    |
| Ordinaire                                         | 1.600 frs                                          | 900 frs   |
| Avion                                             | 3.700 frs                                          | 2.300 frs |
| PRIX                                              | Ag comptant à l'imprimerie                         | 75 frs    |
| DU                                                | Par porteur ou par poste :                         |           |
| NUMERO                                            | Togo, France et autres Pays d'expression française | 90 frs    |
|                                                   | Etranger Port en sus.                              |           |

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO S. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 80 frs  
minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :  
minimum ..... 250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

### DECRETS

1974

|                                                                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4 fév. — Décret n° 74-15 portant fixation des prix d'achat du tabac pour la campagne 1973-1974 dans la République togolaise. ....     | 94 |
| 5 fév. — Décret n° 74-17 fixant le taux des intérêts à servir aux déposants de la caisse d'épargne du Togo pour l'exercice 1974. .... | 94 |
| 5 fév. — Décret n° 74-18 portant approbation du budget de la caisse d'épargne du Togo, exercice 1974. ....                            | 95 |
| 5 fév. — Décret n° 74-19 relatif à l'organisation structurelle de la direction générale des postes et télécommunications. ....        | 95 |

### ARRETES ET DECISIONS

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant nomination, titularisations, exclusion temporaire, rappel à l'activité et admission à la retraite. .... 97

#### MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1974

|                                                                                                                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 31 janv. — Décision n° 94-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du centre régional de formation pour entretien routier (CERFER). ....                               | 97 |
| 31 janv. — Décision n° 95-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'organisation des Nations Unies (O.N.U.). ....                                                  | 97 |
| 31 janv. — Décision n° 97-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'office international des épizooties (OIE) ....                                                 | 97 |
| 31 janv. — Décision n° 98-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du centre africain de formation et de recherche administrative pour le développement (CAFRAD). .... | 98 |
| 31 janv. — Décision n° 99-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains (C.I.C.A.). ....     | 98 |
| 31 janv. — Décision n° 100-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du comité national de l'eau. ....                                                                  | 98 |
| 31 janv. — Décision n° 103-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la fédération mondiale des villes jumelées Citées Unies (F.M.V.J.). ....                        | 98 |
| 31 janv. — Décision n° 107-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'association togolaise de la recherche scientifique (A.T.R.S.). ....                           | 98 |
| 4 fév. — Décision n° 115-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme à l'université du Bénin                                                                                        |    |
| Arrêtés portant nominations                                                                                                                                                                | 98 |

#### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1974

|                                                                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 30 janv. — Arrêté n° 84-MFP portant promotion dans le corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique civile. .... | 98 |
| 1 <sup>er</sup> fév. — Arrêté n° 96-MFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale. ....       | 99 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 <sup>er</sup> fév. — Arrêté n° 97-MFP portant promotion dans le corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique civile. ....                                                                                                                                                                                                                                                             | 99 |
| 1 <sup>er</sup> fév. — Arrêté n° 98-MFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale. ....                                                                                                                                                                                                                                                                               | 99 |
| 1 <sup>er</sup> fév. — Arrêté n° 99-MFP portant promotion dans le corps du personnel judiciaire. ....                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 99 |
| 1 <sup>er</sup> fév. — Arrêté n° 100-MFP portant promotion dans le corps du personnel des contributions directes. ....                                                                                                                                                                                                                                                                                | 99 |
| Arrêtés et décisions portant intégrations, admission dans divers corps de la fonction publique, titularisations, régularisation de situation administrative, obtention du brevet de l'ENA, constatation d'absence irrégulière, cessation de fonctions, exclusion temporaire de fonctions, rappel à l'activité, reprise de fonctions, rectificatifs à de précédents arrêtés portant intégrations. .... | 99 |

|                                                                                            |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS |     |
| Décision portant nomination. ....                                                          | 105 |

|                                                                                                                                                                                          |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1974                                                                                                                                                                                     |     |
| 8 fév. — Arrêté n° 4-MCI portant modification des prix des produits de la Brasserie du Bénin et fixant des prix uniques de ces produits sur toute l'étendue du territoire togolais. .... | 106 |

#### MINISTERE DU PLAN

|                                                                                                                                                               |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1974                                                                                                                                                          |     |
| 2 janv. — Décision n° 36-MP portant autorisation de virement d'une somme au profit du Centre de la construction et du logement (C.C.L.). ....                 | 106 |
| 6 fév. — Décision n° 50-MP portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la société Baggermaatschappij Bos en Kalis à Slidrecht en Hollande. .... | 106 |
| 6 fév. — Décision n° 51-MP portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'Office National du Tourisme. ....                                      | 106 |

## DIVERS

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

|                                                                                                                                                             |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1974                                                                                                                                                        |     |
| 7 janv. — Arrêté n° 6-PR-INT-APA autorisant l'installation et l'utilisation d'une station radioélectrique privée d'émission et de réception (amateur). .... | 106 |
| Arrêté portant désignation d'un régent. ....                                                                                                                | 106 |

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

|                                                                                                |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1974                                                                                           |     |
| 8 fév. — Arrêté n° 19-INT-APA-AA portant interdiction de séjour au nommé Salami Ousmanou. .... | 106 |
| Arrêté portant intérim. ....                                                                   | 107 |

|                                                                                                                   |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1974                                                                                                              |     |
| 31 janv. — Arrêté n° 10-MFE-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. AGAMAH Kodjovi Godfroid. .... | 107 |
| 31 janv. — Arrêté n° 11-MFE-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. ADAMAH Gérard. ....           | 107 |
| 31 janv. — Arrêté n° 12-MFE-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. ADJIVO Kouassi Michel. ....   | 107 |
| Arrêtés portant mise en débits. ....                                                                              | 107 |

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

|                                                                                                        |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Avis d'appel d'offres (Construction d'un centre émetteur de Télévision sur le mont Agou). ....         | 107 |
| Avis d'appel d'offres (Communiqué du directeur des Travaux Publics). ....                              | 108 |
| Société Nationale d'Investissement (Bilan au 30 septembre 1973)                                        | 108 |
| Avis nécrologiques. ....                                                                               | 108 |
| Récépissé de déclaration d'association « Association pour la formation agricole et économique (AFAE) » | 110 |

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

### DECRETS

*DECRET N° 74-15 du 4 février 1974 portant fixation des prix d'achat du tabac pour la Campagne 1973-1974 dans la République togolaise.*

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967 portant réglementation des prix et des circuits de distribution,

### DECRETE :

Article premier — Pour la campagne 1973-1974, les prix d'achat du tabac au producteur sont fixés comme suit :

Première qualité — 105 francs cfa le kilo  
Deuxième qualité — 90 francs cfa le kilo  
Troisième qualité — 55 francs cfa le kilo.

Art. 2. — Le ministre du commerce et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République Togolaise.

Lomé, le 4 février 1974  
Général E. Eyadéma

*DECRET N° 74-17 du 5 février 1974 fixant le taux des intérêts à servir aux déposants de la Caisse d'Epargne du Togo pour l'exercice 1974.*

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications ;  
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;  
Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;  
Vu la loi n° 60-22 du 20 juin 1960 portant création de la caisse d'épargne du Togo ;

Vu le décret n° 73-104 du 10 avril 1973 instituant un régime d'épargne-logement à la caisse d'épargne du Togo ;  
Le conseil des ministres entendu,

### DECRETE :

Article premier — Le taux des intérêts à servir aux déposants pour l'exercice 1974 est fixé à :

4,250/o pour l'épargne ordinaire  
3,750/o pour l'épargne-logement.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 5 février 1974  
Général E. Eyadéma

*DECRET N° 74-18 du 5 février 1974 portant approbation du budget de la caisse d'épargne du Togo, exercice 1974.*

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi n° 60-22 du 20 juin 1960 portant création de la caisse d'épargne du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

### DECRETE :

Article premier — Le budget de la caisse d'épargne du Togo exercice 1974 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de (87.834.240) quatre vingt sept millions huit cent trente quatre mille deux cent quarante francs.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 5 février 1974  
Général E. Eyadéma

*DECRET N° 74-19 du 5 février 1974 relatif à l'organisation structurelle de la direction générale des postes et télécommunications.*

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications ;

Vu les ordonnances n° 1 du 14 janvier 1967 et n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 72-190 du 13 septembre 1972 relatif à l'organisation structurelle du secrétariat d'Etat chargé des postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 73-158 du 21 août 1973 fixant la composition du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

### DECRETE :

Article premier — Outre la division du personnel affaires sociales et le secrétariat général, la direction générale des postes et télécommunications comprend quatre services principaux :

- Les services postaux et financiers
- Le service des télécommunications
- Le service des affaires administratives
- Le service de l'inspection générale.

Art. 2 — Le directeur général du service des postes et télécommunications est nommé par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications.

Art. 3. — Les services postaux et financiers comprennent :

- La division de l'exploitation postale
- La division des services financiers
- Le centre des chèques postaux.

Art. 4. — Le service des télécommunications se compose de :

- La division des transmissions
- La division de la commutation
- La division de l'exploitation des télécommunications
- La division des bâtiments et transports
- Les subdivisions des télécommunications.

Art. 5 — Le service des affaires administratives comporte :

- La division de l'enseignement, des relations extérieures et de la coordination
- La division du budget-comptabilité, des marchés et approvisionnements.

Art. 6 — Le service de l'inspection générale comprend :

- La division de l'inspection itinérante
- La division organisation et méthodes postales
- La division organisation et méthodes des télécommunications.

Art. 7 — Les directeurs de service, les chefs de division, le chef de centre des chèques postaux et les chefs de subdivision des télécommunications sont nommés par arrêté du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications.

Art. 8 — Les modalités d'application du présent décret seront fixées par arrêté du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications.

Art. 9 — Le décret n° 72-190 du 13 septembre 1972 relatif à l'organisation structurelle du secrétariat d'Etat chargé des postes et télécommunications est abrogé.

Art. 10 — Le ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au *journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 5 février 1974  
Général E. Eyadéma

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, MINES,  
TRANSPORTS,  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Secrétariat  
Général-Archives

Direction Générale  
des P.T.T.

Division  
Personnel Affaires  
Sociales

Direction des services  
postaux et financiers

Direction des affaires  
administratives

Inspection Générale

Direction  
des Télécommunications

Division exploitation  
postale

Division  
enseignements  
coordination  
relations extérieures

Division inspection  
itinérante

Division  
transmissions

Division services  
financiers

Division budget  
comptabilité  
marchés  
approvisionnements

Division organisation  
et méthodes postales

Division  
commutation

Centres chèques  
postaux

Division organisation  
et méthodes  
des télécommunications

Division exploitation  
télécommunications

Bureaux  
de postes

Division  
transports et bâtiments

Subdivisions  
des télécommunications

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Nomination**

Arrêté n° 17-INT-DSN-DAPM du 6-2-74 — En application des dispositions prévues par les articles 48 et 51 de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969 ainsi qu'à celles prévues par l'article 11 du décret n° 69-122 du 10 juin 1969, les élèves-commissaires de police Hounsino Jean et Sant'Anna Samuel sont nommés commissaires de police stagiaires (indice 1200 — chap. 14 — article 7 du budget général) à compter du 15 septembre 1972.

Pendant toute la durée de leur situation de fonctionnaires stagiaires, MM. Hounsino Jean et Sant'Anna Samuel :

- 1 — ne seront assujettis à l'exercice des retenues prévues pour constitution de pension de retraite ;
- 2 — bénéficieront de l'indemnité de risques conformément à l'article 5 du décret n° 69-124 du 12 juin 1969 au taux de commissaires de police.

**Titularisations**

Arrêté n° 15/INT/DSN/DAPM du 5/2/74. — M. Ago-de Louis, officier de police adjoint stagiaire, qui a accompli la période de son stage réglementaire, est titularisé dans son emploi, et avancé comme suit, conformément aux dispositions prévues par les articles 66 et 87 de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969 :

- 1-10-72 — officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon — A.C. 1 an
- 1-10-73 — officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon — A.C. néant.

Arrêté n° 16-INT-DSN-DAPM du 5-2-74 — M. Hounsino Jean, commissaire de police stagiaire qui a accompli la période de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé commissaire de police 1<sup>er</sup> échelon (indice 1300, chapitre 14 — article 7 du budget général) à compter du 15 mars 1973 (A.C. 15 mois).

**Exclusion temporaire**

Arrêté n° 13-INT-DSN-DAPM du 5-2-74 — En application des dispositions prévues par l'article 97 de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, M. Olympio Joseph, gardien de la paix 6<sup>e</sup> échelon est exclu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois à compter du 1<sup>er</sup> février 1974 pour abus d'autorité et injustice sciemment commise.

Pendant la durée de son exclusion de fonctions, M. Olympio Joseph n'aura droit à aucun traitement ni indemnités à l'exception toutefois des prestations familiales.

**Rappel à l'activité**

Arrêté n° 12-INT-DSN-DAPM du 5-2-74 — M. Daketse Emmanuel, officier de police de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, exclu temporairement de ses fonctions pour une durée de

deux (2) mois par décision n° 136-INT-DSN-DAPM du 26 novembre 1973, est rappelé à l'activité à compter du 1<sup>er</sup> février 1974.

**Retraite**

Arrêté n° 10-INT-CGC du 21-1-74 — L'adjudant Akpao Pierre, mle 016 du détachement d'Amlamé est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 21 avril 1974. Dans la limite de ses droits, il pourra prétendre à un congé libérable de trois mois, valable du 21 janvier 1974 inclus, délai de route compris avec solde de présence, et pourra bénéficier de la gratuité de transport pour lui et sa famille en vue de rejoindre son foyer.

L'intéressé sera rayé des contrôles du corps des gardiens de circonscription pour compter du 22 avril 1974.

## MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

**Autorisations de paiement**

Décision n° 94-MFE-F du 31-1-74 — Est autorisé le paiement au profit du centre régional de formation pour entretien routier (CERFER) de la somme de trois millions cinq cent mille (3.500.000) francs cfa représentant la dernière tranche de la contribution du Togo audit centre au titre de l'année 1973.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 70 276 ouvert auprès de l'Union Togolaise de Banque à Lomé au nom du CERFER.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1973, chapitre 41, article 4.

Décision n° 95-MFE-F du 31-1-74 — Est autorisé le paiement au profit de l'organisation des Nations Unies (O.N.U.), de la somme de dix neuf millions (19.000.000) de francs cfa représentant la contribution du Togo au budget ordinaire de ladite organisation au titre de l'année 1973.

La contribution du Togo au titre de l'année 1973 étant de 16.000.000 de francs, le reliquat servira à atténuer la position débitrice du Togo auprès de l'ONU au titre des années 1971 et 1972.

Cette somme sera mandatée et virée à United Nations No 1 Account Federal Reserve Bank of New-York, 33 Liberty street New-York N.Y. 10045.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1973, chapitre 41, article 3, paragraphe 1-a.

Décision n° 97/MFE/F du 31/1/74. — Est autorisé le paiement au profit de l'office international des épizooties (O.I.E.), de la somme de trois cent quarante mille (340.000) francs cfa représentant la contribution du Togo audit office au titre de l'année 1973.

Cette somme sera mandatée et virée au compte CEF 134 52-95 crédit industriel et commercial agence 0,62, rue de Prony Paris 17<sup>e</sup>.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1973, chapitre 41, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 98/MFE/F du 31/1/74. — Est autorisé le paiement au profit du centre africain de formation et de recherche administrative pour le développement (CAFR-AD) de la somme de un million cent onze mille (1.111.000) francs cfa représentant la contribution du Togo au budget dudit centre au titre de l'année 1973.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 081 987,5 ouvert auprès de la Banque marocaine de commerce extérieur agence de Tanger, zone Franche au nom du CA-FRAD.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1973, chapitre 41, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 99/MFE/F du 31/1/74. — Est autorisé le paiement au profit de la conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains (C.I.C.A.), de la somme de onze mille trois cent cinquante (11.350) francs CFA représentant la contribution du Togo au budget de ladite conférence au titre de l'année 1973.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 35 43 ouvert à la recette générale des finances de Paris, 19 rue Scribe Paris 9<sup>e</sup>, au nom de l'agent comptable de la CICA.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1973, chapitre 41, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 100-MFE-F du 31-1-74 — Est autorisé le paiement au profit du comité national de l'eau de la somme de sept cent mille (700.000) francs cfa représentant la subvention du gouvernement togolais audit comité au titre de l'année 1973.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 60 153 ouvert auprès de l'U.T.B. à LOME au nom de la régie nationale des eaux.

La dépense est imputable au budget général du Togo exercice 1973, chapitre 42, article 14.

Décision n° 103-MFE-F du 31-1-74 — Est autorisé le paiement au profit de la fédération mondiale des villes jumelées Cités Unies (F.M.V.J.) 13, rue Racine Paris 6<sup>e</sup>, de la somme de six cent mille (600.000) francs cfa représentant la contribution du Togo au budget de ladite fédération au titre de l'année 1973.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1973, chapitre 41, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 107-MFE-F du 31-1-74 — Est autorisé le paiement au profit de l'association togolaise de la recherche scientifique (A.T.R.S.), de la somme de quatre cent mille (400.000) francs cfa représentant la deuxième tranche de

la subvention que l'Etat verse à ladite association au titre de l'année 1973.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 118-03 ouvert dans les écritures du trésor au nom de l'A.T.R.S.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1973, chapitre 42, article 13.

Décision n° 115-MFE-F du 4-2-74 — Une dernière provision de treize millions neuf cent soixante cinq mille deux cent vingt cinq (13.965.225) francs cfa, est constituée pour le paiement des dépenses de fonctionnement de l'université du Bénin.

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur en vue d'alimenter le compte courant n° 119 ouvert dans ses écritures, en faveur de l'université du Bénin.

Tout retrait de fonds au trésor sera conditionné par la présentation des pièces justificatives des dépenses dûment visées par le contrôleur financier dudit établissement.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1973, chapitre 42, article 16.

### Nominations

Arrêté n° 13/MFE/SG du 5/2/74. — M. Agbokou Michel, inspecteur des impôts, 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, est nommé directeur-adjoint de l'administration des impôts.

Les émoluments et les diverses indemnités de M. Agbokou Michel seront imputés sur le budget général, chap. 8, article 11.

Arrêté n° 14/MFE/SG du 6/2/74. — M. Kabassema Urbain, licencié en sciences économiques, est nommé directeur commercial de l'office togolais des phosphates.

Arrêté n° 15/MFE/SG du 6/2/74. — M. Agbodo Marcelin, administrateur civil, est nommé chef de la délégation de l'office togolais des phosphates à Paris.

Arrêté n° 16 MFE.SG du 6/2/74 — M. Dogbe Edmond inspecteur des impôts, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé conseiller juridique du ministre des finances et de l'économie.

Les émoluments et les diverses indemnités de M. Dogbe Edmond seront imputés sur le budget général, chapitre 8, article 2.

### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### Promotions

Arrêté n° 84/MFP du 30/1/74 — Sont promus au titre de l'année 1973 les assistants dont les noms suivent appartenant au corps de la météorologie et de l'aéronautique civile :

Cette somme sera mandatée et virée au compte CEF 134 52-95 crédit industriel et commercial agence 0,62, rue de Prony Paris 17<sup>e</sup>.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1973, chapitre 41, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 98/MFE/F du 31/1/74. — Est autorisé le paiement au profit du centre africain de formation et de recherche administrative pour le développement (CAFR-AD) de la somme de un million cent onze mille (1.111.000) francs cfa représentant la contribution du Togo au budget dudit centre au titre de l'année 1973.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 081 987.5 ouvert auprès de la Banque marocaine de commerce extérieur agence de Tanger, zone Franche au nom du CAFRAD.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1973, chapitre 41, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 99/MFE/F du 31/1/74. — Est autorisé le paiement au profit de la conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains (C.I.C.A.), de la somme de onze mille trois cent cinquante (11.350) francs CFA représentant la contribution du Togo au budget de ladite conférence au titre de l'année 1973.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 35 43 ouvert à la recette générale des finances de Paris, 19 rue Scribe Paris 9<sup>e</sup>, au nom de l'agent comptable de la CICA.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1973, chapitre 41, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 100-MFE-F du 31-1-74 — Est autorisé le paiement au profit du comité national de l'eau de la somme de sept cent mille (700.000) francs cfa représentant la subvention du gouvernement togolais audit comité au titre de l'année 1973.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 60 153 ouvert auprès de l'U.T.B. à LOME au nom de la régie nationale des eaux.

La dépense est imputable au budget général du Togo exercice 1973, chapitre 42, article 14.

Décision n° 103-MFE-F du 31-1-74 — Est autorisé le paiement au profit de la fédération mondiale des villes jumelées Cités Unies (F.M.V.J.) 13, rue Racine Paris 6<sup>e</sup>, de la somme de six cent mille (600.000) francs cfa représentant la contribution du Togo au budget de ladite fédération au titre de l'année 1973.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1973, chapitre 41, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 107-MFE-F du 31-1-74 — Est autorisé le paiement au profit de l'association togolaise de la recherche scientifique (A.T.R.S.), de la somme de quatre cent mille (400.000) francs cfa représentant la deuxième tranche de

la subvention que l'Etat verse à ladite association au titre de l'année 1973.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 118-03 ouvert dans les écritures du trésor au nom de l'A.T.R.S.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1973, chapitre 42, article 13.

Décision n° 115-MFE-F du 4-2-74 — Une dernière provision de treize millions neuf cent soixante cinq mille deux cent vingt cinq (13.965.225) francs cfa, est constituée pour le paiement des dépenses de fonctionnement de l'université du Bénin.

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur en vue d'alimenter le compte courant n° 119 ouvert dans ses écritures, en faveur de l'université du Bénin.

Tout retrait de fonds au trésor sera conditionné par la présentation des pièces justificatives des dépenses dûment visées par le contrôleur financier dudit établissement.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1973, chapitre 42, article 16.

### Nominations

Arrêté n° 13/MFE/SG du 5/2/74. — M. Agbokou Michel, inspecteur des impôts, 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, est nommé directeur-adjoint de l'administration des impôts.

Les émoluments et les diverses indemnités de M. Agbokou Michel seront imputés sur le budget général, chap. 8, article 11.

Arrêté n° 14/MFE/SG du 6/2/74. — M. Kabassema Urbain, licencié en sciences économiques, est nommé directeur commercial de l'office togolais des phosphates.

Arrêté n° 15/MFE/SG du 6/2/74. — M. Agbodo Marcelin, administrateur civil, est nommé chef de la délégation de l'office togolais des phosphates à Paris.

Arrêté n° 16 MFE.SG du 6/2/74 — M. Dogbe Edmond inspecteur des impôts, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé conseiller juridique du ministre des finances et de l'économie.

Les émoluments et les diverses indemnités de M. Dogbe Edmond seront imputés sur le budget général, chapitre 8, article 2.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

### Promotions

Arrêté n° 84/MFP du 30/1/74 — Sont promus au titre de l'année 1973 les assistants dont les noms suivent appartenant au corps de la météorologie et de l'aéronautique civile :

*Au grade d'assistant principal 1<sup>er</sup> échelon  
pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973*

Locoh Emma, assistante de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon  
Alofa Akakpo Joseph, assistant de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

Arrêté n° 96/MFP du 1/2/74 — Sont promus au titre de l'année 1972, les fonctionnaires dont les noms suivent, appartenant au corps de l'administration générale :

*Cadre des secrétaires d'administration (Catégorie B)  
Au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
Pour compter du 21 avril 1972*

Ameganvi Christian, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon-A.C. 6 mois 26 jours

*Cadre des adjoints administratifs (Catégorie C)  
Au grade d'adjoint administratif principal de C.E.  
Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972*

Atoutonou Emmanuel, adjoint administratif principal 3<sup>e</sup> échelon

*Au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> échelon  
Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972*

Kouéviakoé James, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

Aleheri Boukari, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

*Pour compter du 5 octobre 1972*

Bruce Godfroid, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon-A.C. : 1 an 6 mois 3 jours

*Pour compter du 13 novembre 1972*

Geraldo Léopold, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon-A.C. : 1 an 12 jours

*Cadre des commis d'administration (cat D)*

*Au grade de commis d'administration principal de C.E.  
Pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1972*

Foly Akpotomé Gabriel, commis d'administration principal 3<sup>e</sup> échelon-A.C. : 2 ans.

Arrêté n° 97/MFP du 1/2/74 — Sont promus au titre de l'année 1972, les fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps de la météorologie et de l'aéronautique civile :

*Cadre des assistants (catégorie C)  
Au grade d'assistant principal de classe exceptionnelle  
Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972*

Lawson Placca Antoine, assistant principal 3<sup>e</sup> échelon

*Cadre des agents spécialisés (catégorie D)  
Au grade d'agent spécialisé confirmé 1<sup>er</sup> échelon  
Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972*

Attigan Agbenyénu Joseph, agent spécialisé 4<sup>e</sup> échelon.

Arrêté n° 98/MFP du 1/2/74 — Sont promus au titre de l'année 1971, les fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps de l'administration générale :

*Cadre des administrateurs civils (catégorie A 1)*

*Au grade d'administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
Pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1971*

Kekeh Michel, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

*Pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1971*

Mankoubi Bawa Sandani, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

*Cadre des secrétaires d'administration (catégorie B)  
Au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
Pour compter du 16 juillet 1971*

Bassari Ebia Joachim, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

Arrêté n° 99/MFP du 1/2/74 — M. Sossah Paul, secrétaire des greffes et parquets principal 3<sup>e</sup> échelon du corps du personnel judiciaire est promu au grade de secrétaire des greffes et parquets principal de classe exceptionnelle pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973.

Arrêté n° 100/MFP du 1/2/74 — Mme Anthony Vicentia, agent d'assiette principal 3<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires des contributions directes est promue au grade d'agent d'assiette principal de classe exceptionnelle pour compter du 31 octobre 1973.

### Intégrations

Arrêté n° 82/MFP du 30/1/74 — M. Kuéviakoé Valentin, instituteur principal 2<sup>e</sup> échelon (indice 1550) du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du 3<sup>e</sup> certificat de licence en droit, qui a en outre effectué avec succès un stage à l'institut national d'administration scolaire de Paris (France) est, en attendant la parution du statut du personnel de l'administration scolaire et universitaire, rayé de son corps d'origine et intégré dans celui de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 — indice 1600) pour compter du 23 septembre 1973 (A.C. néant).

M. Kuéviakoé, titulaire du diplôme de l'institut de formation de cadres pour le développement à Bruxelles (Belgique), est élevé au 3<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter de la même date.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Arrêté n° 83-MFP du 30-1-74 — M. Dekor Emile, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, titulaire de la licence en organisation et gestion des institutions hospitalières et médico-sociales de la Faculté de médecine et

de pharmacie de l'université libre de Bruxelles (Belgique) est, en attendant la parution du statut particulier du personnel de l'administration médico-sanitaire, admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (catégorie — A2 indice 1100) pour compter du 26 juillet 1973.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Arrêté n° 91-MFP du 30-1-74 — M. Assigbé Louis, ingénieur-adjoint d'agriculture du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du diplôme de l'école supérieure internationale de la coopération de Paris est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'ingénieur d'agriculture (catégorie A2) de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 26 juin 1965 (A.C. néant).

La situation administrative de l'intéressé est revue comme suit :

#### Ancienne situation

1.1.65 — Ingénieur-adjoint d'agriculture de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 950)

#### Nouvelle situation

26.6.65 — Ingénieur d'agriculture de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A2-indice 1200)

26.6.67 — Ingénieur d'agriculture 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

26.6.69 — Ingénieur d'agriculture de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

26.6.71 — Ingénieur d'agriculture de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

26.6.73 — Ingénieur d'agriculture de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

#### Admissions

Arrêté n° 75/MFP du 30/1/74 — Les candidats ci-après désignés sont admis ainsi qu'il suit dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général) :

#### Instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

(catégorie B — indice 750)

Ankou-Kossi Daniel Attikese Kossi Joseph

Sallah Eléazart Seko Simon

Hayibor Mawutor Adolphe Butu Emmanuel

Segbedzie Kofi James

titulaires du teacher's certificate « A ».

#### Instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires

(catégorie B — indice 750)

Goudeagbe Etchri Philippe Adji Ephrem

Sodji Koffi Bruno Atsutsey Yao Augustin  
titulaires du général certificate of education-advanced level.

#### Instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires

(catégorie C — indice 550)

Azanledji Kodjovi Charles Ayi Ayikoué Benjamin  
titulaires du général certificate of education-ordinary level.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 76/MFP du 30/1/74 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme du centre national de formation sociale sont en attendant la parution du statut particulier des agents de promotion sociale, admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (catégorie C-indice 550) et mis à la disposition du ministre de la santé publique et des affaires sociales (chapitre 24, article 6 du budget général) pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973 :

Tangou Mouzou Firmin Bawa Tawani  
Daoudou Allassani Yabouri Madeleine,  
Adomayakpor A. Pauline née Laré

Arrêté n° 77/MFP du 30/1/74 — M. Alouka Mété Thomas, moniteur permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle A, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 78/MFP du 30/1/74 — M. Eklou Akpaka Antoine, titulaire du diplôme universitaire d'études littéraires (D.U.E.L. — série DUEL II Allemand) de l'école des lettres de l'université du Bénin est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 79/MFP du 30/1/74 — M. Sitti Messah Bernard, titulaire du BEPC. est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'édu-

caution nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 80/MFP du 30/1/74 — M. Amedon Essè Jean-Pierre, titulaire de la maîtrise ès-sciences (c4), option Algèbre et statistiques de l'université de Paris (France) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 4, paragraphe 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 85/MFP du 30/1/74 — M. Amouzou Kodjo Mathieu, qui a suivi un stage de formation professionnelle d'agent de production de radiodiffusion de niveau 2 à l'office de radiodiffusion télévision française est admis dans le corps des fonctionnaires de la radiodiffusion en qualité d'animateur de programmes de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie B — indice 850) et mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la Présidence de la République, chargé de l'information, de la presse, de la radiodiffusion et de la télévision (chapitre 28, article 4, paragraphe I du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 86/MFP du 30/1/74 — M. Telou Toï Joseph, moniteur permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle B, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973.

L'intéressé conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 87/MFP du 30/1/74. — Les candidats ci-après désignés, titulaires du BEPC ou du probatoire sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs adjoints de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général) :

Bebou Fousséni, titulaire du probatoire  
Dossavi Amélie, titulaire du probatoire  
Andele Issa, titulaire du probatoire  
Azoumah Yao Victor, titulaire du probatoire  
Tchawelet Matalé Théodule, titulaire du probatoire  
Akakpo Messanvi, titulaire du probatoire  
Assouan Tossou Pascal, titulaire du BEPC  
Yata Pépa Pépin, titulaire du probatoire  
Amekpor Ephraïm, titulaire du probatoire  
Siladin A. Emile, titulaire du probatoire  
Assogba K. Michel, titulaire du probatoire  
Afoutouvi A. François, titulaire du probatoire  
Bawa Gbati Ernest, titulaire du probatoire

Tsenouokpor K. Winfried, titulaire du probatoire  
Soklou Hounkpati, titulaire du probatoire  
Doe Ata Noah, titulaire du probatoire  
Katayan Didéra, titulaire du probatoire  
Koua H. Emmanuel, titulaire du probatoire  
Klousse Attisso Jean-Baptiste, titulaire du BEPC  
Djamesi Victor, titulaire du probatoire  
Lambony Stanislas, titulaire du probatoire  
Aye K. Jacques, titulaire du probatoire.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 88/MFP du 30/1/74. — M. Homawoo Messan Kossivi Emmanuel, docteur en médecine de la faculté de médecine de l'université de Belgrade, ancien interne de l'Hôpital de Moyeuve-Grande (France) est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin ordinaire 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la santé publique et des affaires sociales (chapitre 22, article 5 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 6 ans 4 mois et 7 jours est accordée à l'intéressé dans les conditions suivantes :

— équivalence du certificat de chirurgie générale = : 5 ans ;

— 2/3 de l'ancienneté antérieure acquise en qualité d'assistant du professeur agrégé Ivan Kempf de Strasbourg du 30 mars 1971 au 11 avril 1973.

La situation administrative de M. Homawoo est reprise comme suit :

— médecin ordinaire 2<sup>e</sup> échelon + 6 ans 4 mois 7 jours AC

— médecin ordinaire 3<sup>e</sup> échelon + 4 ans 4 mois 7 jours AC

— médecin ordinaire 4<sup>e</sup> échelon + 2 ans 4 mois 7 jours AC.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 89/MFP du 30/1/74. — Les candidats ci-après désignés, titulaires du BEPC et reçus au concours de recrutement direct des instituteurs-adjoints stagiaires sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général) :

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| Gavlo Komi Boniface        | Kpandibou Komi     |
| Awumey Tobias              | Ekpe Komi Louis    |
| Dogbevi Benjamin           | Djabaoui Komi Alex |
| Akako D. Ignace            | Yetor Koffi Victor |
| Kao Komi Désiré            | Maglo K. Marcus    |
| Sipokpe Hounkpati François | Adjoyi Jean-Alfred |
| Koutsava K. Léonard        | Alfa Tchalla.      |

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 90/MFP du 30/1/74. — Les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale :

Chapitre 26 — article 6 — paragraphe 3 du budget général

|                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| Kouvahe Anoumou Ludovic | Amemavor Eliézer     |
| Tekou Norbert           | Samtu Yawo Victor    |
| Kodjo Michel            | Dossekou M. Frédéric |

## Chapitre 26, article 6 du budget général

|                          |                             |
|--------------------------|-----------------------------|
| Badabo Magréwa B. Joseph | Nabede Jean-Claude          |
| Koffi Komlan Nicolas     | Dogbe Komi Ruben            |
| Adekoudjo Ramanou        | Fandoumi Kodjo Emmanuel     |
| Egbe Kokou Gerson        | Ayite Amah Gaston           |
| Nam Tchimbienja          | Béhanzin Comlan Guy         |
| Kuami Benoît             | Kokodoko Cosmas             |
| Abotsi K. Antoine        | Abalo E. Mathias            |
| Amedome Koffi Denis      | Kinvi Folly Alfred-Philippe |
| Adjakpa Komi Simon       | Aholou M. Jean-Louis        |
| Bomboma Damma            | Agossou Jean                |
| Toviakou Komlan Prosper  | Apaloo Johannès             |
| Tossah Kossi François    | Maboudou Crédo.             |
| Edjidi Georges           |                             |

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise le service des intéressés.

Arrêté n° 92-MFP du 30/1/74. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 233/MFP du 4 septembre 1965 portant nomination.

M. Ouadja Moussa, commis d'administration contractuel est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif (catégorie C) dans les conditions suivantes :

- 10-55 — commis d'administration contractuel
- 1-62 — adjoint administratif de 2° classe 1<sup>er</sup> échelon + 6 a 3 m AC
- 1-62 — adjoint administratif de 2° classe 2° échelon + 4 a 3 m AC
- 1-62 — adjoint administratif de 2° classe 3° échelon + 2 a 3 m AC
- 1-62 — adjoint administratif de 2° classe 4° échelon + 3 m AC
- 10-63 — adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (AC néant)
- 10-65 — adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 2° échelon
- 10-67 — adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 3° échelon
- 10-69 — adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> échelon
- 10-71 — adjoint administratif principal 2° échelon
- 10-73 — adjoint administratif principal 3° échelon.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 93/MFP du 30/1/74. — Les agents permanents ci-après désignés, reçus au monitorat (session 1972) sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie D-indice 270) pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 :

Amedodji Adolphe, 3<sup>e</sup> cat. échelle A  
 Attikpo A. Jean, 2<sup>e</sup> cat. échelle A  
 Yao Constantin Prosper, 3<sup>e</sup> cat. échelle B  
 Toovi, née Dorkenoo Félicité, 4<sup>e</sup> cat. échelle A  
 Kondo Michel, 3<sup>e</sup> cat. échelle A  
 Alassani Aliétou, 3<sup>e</sup> cat. échelle C  
 Kouigan François, 5<sup>e</sup> cat. échelle C  
 Assogba Marie, 3<sup>e</sup> cat. échelle A  
 Amayi Patience, 2<sup>e</sup> cat. échelle D  
 Vierra Antoinette, 5<sup>e</sup> cat. échelle C  
 Woedepe Antoine, 3<sup>e</sup> cat. échelle A  
 Tchang David, 3<sup>e</sup> cat. échelle D  
 Laté Emmanuel, 4<sup>e</sup> cat. échelle A  
 Akannis, née de Medeiros Patricia, 4<sup>e</sup> cat. échelle C  
 Dossouvi Vida, 4<sup>e</sup> cat. échelle C  
 Santa Hyacinthe, 3<sup>e</sup> cat. échelle C

Abalo Marcel, 3<sup>e</sup> cat. échelle C  
 Batoke Cathérine, 2<sup>e</sup> cat. échelle D  
 Tagbo Michel, 5<sup>e</sup> cat. échelle C  
 Baba Idrissa, 3<sup>e</sup> cat. échelle C  
 Telou Joseph, 3<sup>e</sup> cat. échelle B  
 Ayivor Michel, 3<sup>e</sup> cat. échelle B  
 N'Payikof Jérémie, 3<sup>e</sup> cat. échelle A  
 Alano Albert, 4<sup>e</sup> cat. échelle A  
 Ankou Symphorien, 3<sup>e</sup> cat. échelle B  
 Lao Boukari, 5<sup>e</sup> cat. échelle C  
 Adoyi Salamatou, 2<sup>e</sup> cat. échelle D  
 Ouro-A. Mémounatou, 2<sup>e</sup> cat. échelle C  
 Apedo Y. Emmanuel, 5<sup>e</sup> cat. échelle C  
 Ago Lambert, 3<sup>e</sup> cat. échelle B  
 Amadou Sama, 2<sup>e</sup> cat. échelle D  
 Tetevi L. Célestin, 2<sup>e</sup> cat. échelle D  
 Gboudi Jacques, 5<sup>e</sup> cat. échelle B  
 Yaotse K. Prosper, 3<sup>e</sup> cat. échelle C  
 Djobokou Samuel, 3<sup>e</sup> cat. échelle B  
 Messanvi Véronique, 3<sup>e</sup> cat. échelle A  
 Obympé Fidèle, 3<sup>e</sup> cat. échelle C.

Les agents dont la rémunération serait supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation conserveront à titre personnel, le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent les émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 101-MFP du 1-2-74 — M. Agbaglo Ferdinand, ex-moniteur de l'enseignement catholique est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie D-indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 9 mois 16 jours lui est accordée pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement confessionnel du 30 août 1972, date de l'admission au monitorat au 9 novembre 1973, en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

## Titularisations

Arrêté n° 71-MFP du 29-1-74 — Les instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'enseignement ci-après désignés, admis à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-ENI) (session de l'année 1972), sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 :

|                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| Balouki Dominique  | Sibiti F. Yacoubou |
| Boukari Karimatou, | Banna Issa         |
| née Allassani      | Sognonvi A. Paul.  |
| Dandaba Frédéric   |                    |

Arrêté n° 72-MFP du 29-1-74 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés, appartenant au corps des douanes, qui ont accompli leur année réglementaire de sta-

ge, sont titularisés dans leur emploi pour compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Cadre des inspecteurs (catégorie A1)

2 août 1972

Dosse Ernest, inspecteur de 2e classe 2e échelon

Cadre des contrôleurs (catégorie B)

15 juillet 1973

Hounsihoue Roger, contrôleur de 2e classe 1er échelon.

Arrêté n° 73/MFP du 29/1/74 — Les instituteurs-adjoints de 3e classe 2e échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'enseignement ci-après désignés, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique

que (CEAP-ENIA) (session de l'année 1972), sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1er janvier 1973:

Ayivi Koissi Simon  
Tsolegnagbo K. Marko  
Bawa Mohamed Abdoulaye  
Sounssah Kwassi Emmanuel  
Alagbé A. Lazare  
Mawaya M. Christian  
Coussey Hélène, née Tamaklo  
Bassagou Dénise, née Akpandja.

Arrêté n° 102-MFP du 1-2-74 — Une bonification d'ancienneté est accordée aux moniteurs de 3e classe 2e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement ci-après désignés en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 :

| Nom et prénoms       | Date d'engagement | Ancienneté de service d'agent non fonctionnaire | Bonification des 2/3 accordée |
|----------------------|-------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------|
| Tchenguem Pierre     | 13-5-67           | 2 ans 7 mois 18 jours                           | 1 an 9 mois 3 jours           |
| Fumey Dédé Johanna   | 15-10-55          | 14 ans 2 mois 15 jours                          | 6 ans                         |
| Gbesso H. Michel     | 1-1-58            | 12 ans                                          | 6 ans                         |
| Mensah Yao Joseph    | 15-10-63          | 6 ans 2 mois 15 jours                           | 4 ans 1 mois 20 jours         |
| Abina Philippe       | 1-11-57           | 12 ans 1 mois                                   | 6 ans                         |
| Bakergah Urbain      | 15-10-63          | 6 ans 2 mois 15 jours                           | 4 ans 1 mois 20 jours         |
| Anipah Kossivi James | 13-5-67           | 2 ans 7 mois 18 jours                           | 1 an 9 mois 3 jours           |
| Affo Issa            | 1-10-64           | 5 ans 2 mois                                    | 3 ans 5 mois 10 jours         |
| Pere Jérôme          | 1-12-61           | 9 ans                                           | 5 ans 4 mois 20 jours         |
| Semidy Cyprien       | 1-12-60           | 8 ans 1 mois                                    | 6 ans                         |
| Kueviakoé Amélie     | 1-4-61            | 8 ans 8 mois                                    | 5 ans 9 mois 10 jours         |
| Abotsi Komi Jean     | 2-10-61           | 8 ans 2 mois 28 jours                           | 5 ans 5 mois 28 jours         |

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

Fumey Dédé Johana — Gbesso H. Michel — Abina Philippe et Semidy Cyprien

1.1.72 — Moniteurs de 3e classe 2e échelon + 6 ans bonification

1.1.72 — Moniteurs de 3e classe 3e échelon + 4 ans bonification

1.1.72 — Moniteurs de 3e classe 4e échelon + 2 ans bonification

Kueviakoé Amélie

1.1.72 — monitrice de 3e classe 2e échelon + 5a 9m 10 jrs. bonification

1.1.72 — monitrice de 3e classe 3e échelon + 3a 9m 10 jrs bonification

1.1.72 — monitrice de 3e classe 4e échelon + 1a 9m 10 jrs bonification

Abotsi Komi Jean

1.1.72 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 5 a 5m 28 jrs bonification

1.1.72 moniteur de 3e classe 3e échelon + 3 a 5m 28 jrs bonification

1.1.72 — moniteur de 3e classe 4e échelon + 1a 5m 28 jrs bonification

Pere Jérôme

1.1.72 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 5a 4m 10 jrs bonification

1.1.72 — moniteur de 3e classe 3e échelon + 3a 4m 10 jrs bonification

1.1.72 — moniteur de 3e classe 4e échelon + 1a 4 mois 10 jours bonification

Mensah Yao Joseph et Bakergah Urbain

1.1.72 — moniteurs de 3e classe 2e échelon + 4a 1m 20 jours bonification

1.1.72 — moniteurs de 3e classe 3e échelon + 2a 1m 20 jours bonification

1.1.72 — moniteurs de 3e classe 4e échelon + 1m 20 jrs bonification

Affo Issa

1.1.72 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 3a 5m 10 jrs bonification

1.1.72 — moniteur de 3e classe 3e échelon + 1a 5m 10 jrs bonification

21.7.72 — moniteur de 3e classe 4e échelon — bonification épuisée.

Anipah Kossivi James et Tchenguem Pierre

1.1.72 — moniteurs de 3e classe 2e échelon + 1a 9m 3jrs bonification

28.3.72 — moniteurs de 3e classe 3e échelon — bonification épuisée.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 178/MFP du 30/1/74 — Le traitement de M. Dogbeavou Koffi Théophile, instituteur de 2e classe 4e échelon du cadre des personnels de l'enseignement de la République du Dahomey en détachement auprès du gouvernement de la République togolaise, avancé dans les conditions suivantes aux échelons supérieurs de son grade, sera défini par référence aux indices ci-après :

1.1.67 — instituteur de 1re classe 1er échelon (indice 360) indice 360-ex AOF = 637 = Togo — 1413

1.5.68 — instituteur de 1re classe 2e échelon (indice 380) indice 380-ex AOF = 670 = Togo — 1509

1.5.70 — instituteur de 1re classe 3e échelon (indice 400) indice 400-ex AOF = 701/704 = Togo — 1589

La présente décision a effet au point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1973.

### Brevet de l'ENA

Arrêté n° 103-MFP-ENA du 4-2-74 — Le brevet de l'école nationale d'administration est décerné aux élèves de la promotion 1971—1973 dont les noms suivent, conformément aux dispositions des articles 14, 15 et 16 du décret n° 64-136 du 17 septembre 1964 :

#### PAR ORDRE DE MERITE

|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| Koumako A. Toussaint | N'Djelle Germain   |
| Anato M.A. Prosper   | Viegninou Bernard  |
| Ahare Kota Dantiel   | Pini Téléphore     |
| Allosse Donatien     | Lagbai Raphaël     |
| Tchalassi Lérijabalo | Tepe Jean-Marie    |
| Sebabe Jean-Michel   | Atchou Francis     |
| Nogbe Yao Jacques    | Atohoun Christophe |
| Amekponou Christian  | Takpara Bernard    |
| Tyr Adolphe          | Adayi A. Marie     |
| Dandjoa Florentin    | Adam Fousséni      |
| Nadjar Laré Nestor   | Bakaï Ata Valentin |
| Anani Koffi Antoine  | Bissari Christophe |
| Boukari Adam         | Missihou Maurice   |
| Kpakpabia Ferdinand  | Bezzeani Barcola.  |

### Absence irrégulière

Décision n° 192-MFP du 1-2-74 — Est constatée pour compter du 29 octobre 1973 l'absence irrégulière de son poste de M. Kao T. Honoré, ingénieur-adjoint des eaux et forêts, en service au centre de formation professionnel agricole de Tové.

Pendant la durée de l'absence l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

### Cessation de fonctions

Décision n° 180/MFP du 1/2/74 — Est rapportée en ce qui concerne M. Bawa Kossi, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, la décision n° 1743-MFP du 30 novembre 1973 constatant cessation de fonctions.

### Exclusion temporaire

Arrêté n° 104/MFP du 4/2/74 — Mme Tossoukpe, née Woobey Victoria, institutrice-adjointe de 3e classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service à Lomé, est exclue temporairement de ses fonctions pour faute grave en service.

Pendant la durée de l'exclusion, l'intéressée n'aura droit à aucun traitement à l'exception des allocations à caractère familial.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

### Rappel à l'activité

Arrêté n° 74/MFP du 29/1/74 — M. Mensah Dominique, infirmier de 2e classe 2e échelon du corps des fonctionnaires de l'élevage en position de disponibilité sans traitement suivant arrêté n° 306-MFP du 27 mars 1973 est rappelé à l'activité pour compter du 1er février 1974.

L'intéressé est mis à la disposition du ministre de l'économie rurale.

### Reprise de fonctions

Décision n° 193/MFP du 1/2/74. — Est constatée pour compter du 1er octobre 1973, la reprise de fonctions de Mlle Gaba Peace, institutrice-adjointe de 3e classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement (chapitre 26, article 7 du budget général).

### Rectificatifs

RECTIFICATIF du 1-2-74 à l'arrêté n° 709/MFP du 30 novembre 1971 portant intégration.

#### Au lieu de :

Les instituteurs ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études normales de l'école normale supérieure d'Atakpamé sont intégrés ainsi qu'il suit dans la hiérarchie supérieure du corps des fonctionnaires de l'enseignement pour compter du 1er octobre 1971 :

| Nom et prénoms            | Ancienne situation<br>(catégorie B)                                                          | Nouvelle situation<br>(catégorie A 2)                                        | A.C.  |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Mevigbe K. Philippe       | instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon<br>(indice 950)                  | professeur de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon<br>(indice 1100)  | néant |
| Mevigbe K. Philippe       | <b>Lire :</b><br>instituteur de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon<br>(indice 950) | professeur de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon<br>(indice 1100) | néant |
| Le reste sans changement. |                                                                                              |                                                                              |       |

RECTIFICATIF du 29-1-74 à l'arrêté n° 972/MFP du 31 décembre 1973 portant intégration.

**Au lieu de :**

M. Vimignon Mebor Joseph, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 1200) du corps des fonctionnaires du trésor, titulaire de la licence en droit (option droit privé-carrières affaires) de l'université d'Abidjan est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'inspecteur central de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie A1-indice 1300) A.C. : néant

**Lire :**

M. Vimignon Mebor Joseph, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 1200) du corps des fonctionnaires du trésor,

titulaire de la licence en droit (option droit privé-carrières affaires) de l'université d'Abidjan est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'inspecteur central de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie A1-indice 1300) pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973 (A.C. : néant).

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 29-1-74 de l'arrêté n° 46/MFP du 15 janvier 1974 portant intégration.

**Au lieu de :**

Les moniteurs ci-après désignés, admis au concours du certificat d'aptitude pédagogique (session 1972) sont intégrés ainsi qu'il suit dans le cadre des instituteurs-adjoints (catégorie C) pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 :

| Nom et prénoms              | Ancienne situation<br>(catégorie D)                                                         | Nouvelle situation<br>(catégorie C)                                                    | A.C.  |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Pereki Louise               | monitrice de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon<br>(indice 430)                  | institutrice-adjointe de 3 <sup>e</sup> classe<br>1 <sup>er</sup> échelon (indice 550) | néant |
| Birregah Louise, née Kambia | <b>Lire :</b><br>monitrice de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon<br>(indice 430) | institutrice-adjointe de 3 <sup>e</sup> classe<br>1 <sup>er</sup> échelon (indice 550) | néant |

Le reste sans changement.

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS,  
DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATIONS**

**Nomination**

Décision n° 31-MTP-CFT du 30/1/74 — M. Adote Dariug Omer, ingénieur de 2<sup>e</sup>me classe 4<sup>e</sup>me échelon, précédemment chef de la section wagnage, est nommé chef du service matériel et traction, en remplacement de M. Kuaovi A. Fidèle appelé à d'autres fonctions.

M. Adote D. Omer pourra prétendre en cette qualité au bénéfice de la prime de gestion dans les conditions définies par les textes en vigueur.

La dépense afférente sera imputable au budget annexe des C.F.T. (chapitre 1 — article 4 — paragraphe 1).

La présente décision a effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

## MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

**ARRETE N° 4/MCI du 8 février 1974 portant modification des prix des produits de la Brasserie du Bénin et fixant des prix uniques de ces produits sur toute l'étendue du territoire togolais.**

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967 portant réglementation des prix et des circuits de distribution,

### ARRETE :

Article premier — Les prix de vente des produits de la Brasserie du Bénin sont modifiés comme suit :

|                 |         |         |
|-----------------|---------|---------|
| Lager           | 0,66 cl | 65 frs. |
| Lager           | 0,33 cl | 35 frs. |
| De luxe         | 0,66 cl | 65 frs. |
| De luxe         | 0,33 cl | 35 frs. |
| Boxer Stout     | 0,66 cl | 75 frs. |
| Boxer Stout     | 0,33 cl | 40 frs. |
| Altmunchen      | 0,33 cl | 45 frs. |
| Tonic Carlsberg |         | 30 frs. |
| Soda            | 0,66 cl | 30 frs. |
| Soda            | 0,25 cl | 20 frs. |
| Lionkiller      | 0,66 cl | 40 frs. |
| Lionkiller      | 0,33 cl | 30 frs. |
| Malta Bénin     |         | 30 frs. |

Art. 2 — Les prix indiqués ci-dessus s'entendent «prix uniques» applicables sur toute l'étendue du territoire national.

Art. 3 — L'inobservation des dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues par l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967.

Art. 4 — Les fonctionnaires de l'Etat désignés à l'article 17 de l'ordonnance sus-visée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 5 — Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures relatives aux prix de vente des produits de la Brasserie du Bénin sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 8 février 1974

J. Tèvi

## MINISTERE DU PLAN

### Autorisations de paiement

Décision n° 36-MP du 24-1-74 — Est autorisé le virement en faveur du Centre de la Construction et du Logement (C.C.L.) à Cacadeli (Lomé) de la somme de quinze millions (15.000.000) de francs cfa à son compte ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo à Lomé sous le n° 125.

La dépense est imputable au budget d'investissement 1973, gestion 1973, titre II, chapitre 8 article I, parag. I, rubrique A (CF n° 132-73 du 19-7-73).

Décision n° 50-MP du 6-2-74 — Est autorisé le paiement au profit de la société Baggermaatschappij Bos En (Kalis à Sliedrecht (Hollande) à son compte ouvert à la Amsterdam Rotherdam Bank N.V. à Dordrecht de la somme de douze millions huit cent quatre-vingt sept mille huit cent dix sept (12.887.817) fr. cfa représentant l'avance de démarrage pour les travaux d'assainissement de la lagune de la ville de Lomé en exécution de la lettre de commande n° 238-CAP-PR-MTP-TP-AHE du 24 octobre 1973.

La dépense est imputable en dépassement sur le budget d'investissement 1973, gestion 1974, titre II, chap. 2, article 3, paragraphe 3, rubrique B (nouveau).

Décision n° 51-MP du 6-2-74 — Est autorisé le virement en faveur de l'Office National du Tourisme à son compte ouvert à l'UTB-Lomé sous le n° 30.086 de la somme de un million huit cent mille (1.800.000) fr. cfa pour constitution du fonds de roulement de l'Hôtel « des Plateaux » à Atakpamé.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement 1973, gestion 1974, titre IV, chapitre 4 article I, paragraphe 2, rubrique B.

## DIVERS

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### Installation et utilisation d'une station radioélectrique

Arrêté n° 6-PR-INT-APA du 7/1/74 — M. Schultz Théodore Roosevelt, missionnaire de l'église de l'assemblée de Dieu au Togo, domicilié à Lomé, carrefour route de Palimé Lomé-Atakpamé est autorisé, sous réserve de se conformer aux lois et règlements en la matière, à installer et à utiliser une station radioélectrique privée d'émission et de réception (amateur).

Le service des postes et télécommunications et la sûreté nationale son chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle des conditions techniques d'exploitation des émetteurs privés ainsi que de la teneur des émissions.

#### Désignation d'un régent

Arrêté n° 15/PR/INT/APA du 24-1-74 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation coutumière de M. Agrignan Nassam en qualité de régent du canton de Bafilo (circonscription administrative de Bafilo), en remplacement de M. Nassam Saïbou Thomas, décédé le 7 février 1973.

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité annuelle de 216.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1973, chapitre 14, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 13 avril 1973.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Interdiction de séjour

Arrêté n° 19-INT-APA-AA du 8/2/74 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit, pour une durée de cinq ans, à compter du 14 février 1974, date de sa libération, au nommé Salami Ousmanou, détenu à la prison civile d'Atakpamé, né vers 1930 à Aflao (Ghana), fils de feu Bouraïma Salami et de Ronké, commerçant domicilié à Aflao, condamné pour vol à la tire à un an d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 14 mars 1973 du tribunal correctionnel d'Atakpamé (F.D. 33133 — 43232).

44

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Intérim

Arrêté n° 11-INT-STCS du 5/2/74 — Durant l'absence de M. Boutoura Takpa Etienne, chef de la circonscription administrative de Pagouda, titulaire d'un congé administratif, son intérim à la tête de cette circonscription sera assuré cumulativement avec ses fonctions actuelles par M. Biliobéna Emmanuel, chef de la circonscription administrative de Niamtougou.

## MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

### Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 10/MFE/CR du 31-1-74 — Par application des dispositions de l'article 1, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Agamah Kodjovi Godfroy, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo en retraite est porté de 10% à 15% de sa pension principale deux cent vingt mille cent vingt huit (220.128) francs pour compter du 2 janvier 1974 au titre de son enfant Christian, né le 2 janvier 1958.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à trente trois mille vingt (33.020) francs pour compter du 2 janvier 1974.

Arrêté n° 11/MFE/CR du 31-1-74 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adamah Gérard, contremaître principal 3<sup>e</sup> échelon du corps du personnel des chemins de fer du Togo en retraite, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale trois cent trente deux mille quatre cent quarante (332.440) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Bruno, né le 28 novembre 1950  
Valérien, né le 15 décembre 1950  
Aristide, né le 2 février 1953.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente trois mille deux cent quarant quatre (33.244) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Arrêté n° 12/MFE/CR du 31-1-74 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adjivo Koussi Michel, gardien de la paix principal 3<sup>e</sup> échelon du corps du personnel de la police du Togo en retraite une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale quatre vingt douze mille quatre cent cinquante six (192.456) francs pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973 au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Agnès, née le 20 janvier 1944  
Martin, né le 6 janvier 1950  
Gué, né le 15 juin 1957.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à dix neuf mille deux cent quarante huit (19.248) francs pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973.

### Débets

Arrêté n° 17/MFE/F du 8/2/74 — M. Yerimn. Baba Gilbert, contrôleur du trésor de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, ex-agent spécial de Nuatja, est déclaré en débet envers la République togolaise de la somme de six millions neuf cent

quarante cinq mille soixante douze (6.945.072) francs cfa.

Un ordre de recette d'égal montant sera émis à l'encontre de l'intéressé au profit du budget général du Togo.

Arrêté n° 18-MFE-F du 8-2-74 — M. Koutob Naoto Nicolas, adjoint administratif de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, ex-agent spécial de Bassari, est déclaré en débet envers la République togolaise de la somme de un million six cent quatre vingt sept mille deux cent quatre (1.687.204) francs cfa.

Un ordre de recette d'égal montant sera émis à l'encontre de l'intéressé au profit du budget général du Togo.

Arrêté n° 19-MFE-F du 8-2-74 — M. Barcola Karbou, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, ex-agent spécial de Nuatja, est déclaré en débet envers la République togolaise de la somme de trois millions deux cent onze mille six cent quarante huit (3.211.648) francs cfa.

Un ordre de recette d'égal montant sera émis à l'encontre de l'intéressé au profit du budget général du Togo.

Arrêté n° 20-MFE-F du 8-2-74 — M. Namblema Issifou, agent permanent de 4<sup>e</sup> catégorie échelle D, ex-agent spécial de Kandé, est déclaré en débet envers la République togolaise de la somme de trois millions quatre cent quatre vingt treize mille deux cent soixante et un (3.493.261) francs cfa.

Un ordre de recette d'égal montant sera émis à l'encontre de l'intéressé au profit du budget général du Togo.

Arrêté n° 21-MFE-F du 8-2-74 — M. Adjanla Som Albert, commis d'administration principal 1<sup>er</sup> échelon, ex-agent spécial de Niamtougou, est déclaré en débet envers la République togolaise de la somme de six millions huit cent quatre vingt dix sept mille huit cent neuf (6.897.809) francs cfa.

Un ordre de recette d'égal montant sera émis à l'encontre de l'intéressé au profit du budget général du Togo.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### AVIS D'APPELS D'OFFRES

Pour la construction d'un centre émetteur de télévision sur le mont Agou.

Le service des travaux publics fait appel à la concurrence pour la construction d'un centre émetteur de télévision sur le mont Agou.

Les soumissions devront parvenir avant onze heures (11h) locales du jour fixé pour l'ouverture des plis qui aura lieu à la Présidence de la République à Lomé, salle de réunion de la Commission Consultative des marchés à quinze heures locales le 27 mars 1974.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par l'arrondissement bâtiments (Direction des Travaux Publics) contre la remise de 3 paquets de stencyl de 48 feuilles.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à l'arrondissement Bâtiments (Direction des Travaux Publics) Lomé.

Lomé, le 28 février 1974  
Le directeur des travaux publics,  
B. Dagadzi

#### COMMUNIQUE

*Construction et aménagement de la Rue Foch et de l'Avenue du Champ de Courses à Lomé*

*Appel d'offres du 12 février 1974*

Le directeur des travaux publics communique :

La date de dépôt des plis pour l'appel d'offres relatif à la construction et à l'aménagement de la rue Foch

et de l'avenue du champ de courses est reportée du 13 mars 1974 au 27 mars 1974.

## NECROLOGIE

Le ministre du travail et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de :

M. Agbodo Pierre, contremaître-adjoint 4e échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles survenu le 7 janvier 1974 ;

M. Togbey Mathias, moniteur principal de classe exceptionnelle du corps des fonctionnaires de l'enseignement survenu le 9 janvier 1974.

### SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT

(Bilan au 30 septembre 1973)

#### A C T I F

|                                              |             |             |               |
|----------------------------------------------|-------------|-------------|---------------|
| <b>BANQUES ET TRESOR PUBLIC</b>              |             |             | 1.024.791.762 |
| <i>Comptes à vue</i>                         |             | 257.291.762 |               |
| UTB .....                                    | 120.678.369 |             |               |
| BNP .....                                    | 50.665.534  |             |               |
| Trésor — Prélèv. FNI .....                   | 85.947.859  |             |               |
| <i>Comptes et Prêts à échéance</i>           |             | 767.500.000 |               |
| UTB .....                                    | 217.500.000 |             |               |
| BNP .....                                    | 300.000.000 |             |               |
| BIAO .....                                   | 250.000.000 |             |               |
| <b>PRETS A MOYEN TERME</b>                   |             | 39.610.079  | 39.610.079    |
| <i>Crédits non réescomptables</i>            |             |             |               |
| SITO .....                                   | 9.610.079   |             |               |
| OLYPIO — CHRISTOPHE — FOLLIGAN — UDEC .....  | 30.000.000  |             |               |
| <b>TITRES-PARTICIPATIONS</b>                 |             |             | 500.000.000   |
| <i>Titres négociables</i>                    |             | 500.000.000 |               |
| SONACOM .....                                | 37.500.000  |             |               |
| CTMB .....                                   | 450.000.000 |             |               |
| GTA .....                                    | 12.500.000  |             |               |
| <b>ACTIONNAIRES</b>                          |             |             | 250.000.000   |
| Etat — Capital SNI .....                     |             | 200.000.000 |               |
| Etat — Dotation initiale FGCE                |             | 50.000.000  |               |
| <b>FRAIS A AMORTIR</b>                       |             |             | 195.000       |
| Frais d'établissement .....                  | 240.000     | 195.000     |               |
| — Amortissements Frais d'établissement ..... | — 45.000    |             |               |
| à reporter .....                             |             |             | 1.814.596.841 |

## A C T I F

|                                                              |           |             |                      |
|--------------------------------------------------------------|-----------|-------------|----------------------|
| <i>report</i> .....                                          |           |             | 1.814.596.841        |
| <b>IMMOBILISATIONS</b>                                       |           |             | <b>10.328.419</b>    |
| Mobilier de bureau .....                                     | 1.646.373 |             |                      |
| — Amort. Mobilier de bureau .....                            | — 60.596  | 1.585.777   |                      |
| Matériel de bureau .....                                     | 269.431   |             |                      |
| — Amort. Matériel de bureau .....                            | — 14.207  | 255.224     |                      |
| Autre Matériel .....                                         | 42.695    |             |                      |
| — Amort. Autre Matériel .....                                | — 3.557   | 39.138      |                      |
| Matériel de Transport .....                                  | 1.166.000 |             |                      |
| — Amort. Matériel de transport .....                         | — 242.916 | 923. 084    |                      |
| Agencements, Aménagements, Installations .....               | 8.085.878 |             |                      |
| — Amort. Agencements, Aménagements, Instal-<br>lations ..... | — 560.682 | 7.525.196   |                      |
| <b>AUTRES VALEURS IMMOBILISEES</b>                           |           |             | <b>1.950</b>         |
| Dépôts et Cautionnements .....                               |           | 1.950       |                      |
| <b>VALEURS REALISABLES ET DISPONIBLES</b>                    |           |             | <b>196.103.017</b>   |
| Avances au personnel .....                                   |           | 630.500     |                      |
| Loyer d'avance .....                                         |           | 425.000     |                      |
| Produits à recevoir .....                                    |           | 195.039.506 |                      |
| Caisse .....                                                 |           | 8.011       |                      |
| <b>TOTAL</b> .....                                           |           |             | <b>2.021.030.227</b> |

## P A S S I F

|                                                              |             |                      |
|--------------------------------------------------------------|-------------|----------------------|
| <b>DEPOTS A TERME</b>                                        |             | <b>500.000.000</b>   |
| Port Autonome de Lomé .....                                  | 200.000.000 |                      |
| Caisse d'Epargne du Togo .....                               | 200.000.000 |                      |
| Caisse Nationale de Sécurité Sociale .....                   | 100.000.000 |                      |
| <b>CERTIFICATS D'INVESTISSEMENT (FNI) EN<br/>CIRCULATION</b> |             | <b>200.832.498</b>   |
| <i>Banques et Trésor Public</i>                              |             | <b>103.741</b>       |
| Comptes à vue — BIAO .....                                   | 103.741     |                      |
| <i>Emprunts a Moyen Terme</i>                                |             | <b>475.000.000</b>   |
| Consortium UTB — BNP — BIAO .....                            | 450.000.000 |                      |
| OPAT .....                                                   | 25.000.000  |                      |
| <i>Dettes a Court Terme</i>                                  |             | <b>68.468.262</b>    |
| Etat — Impôts et Taxes .....                                 | 253.877     |                      |
| Etat — Retenues de Pension .....                             | 18.416      |                      |
| Créditeurs divers .....                                      | 330.000     |                      |
| Charges à payer .....                                        | 32.750.608  |                      |
| Certificats d'Investissement (FNI) à délivrer .....          | 35.115.361  |                      |
| <b>à reporter</b> .....                                      |             | <b>1.244.404.501</b> |

## P A S S I F

|                                                    |             |                      |
|----------------------------------------------------|-------------|----------------------|
| <i>report</i> .....                                |             | 1.244.404.501        |
| <i>Dotations</i> .....                             |             | 108.000.000          |
| Trésor Public — Fonds de démarrage .....           | 8.000.000   |                      |
| Dotation initiale FGCET — partie libérée .....     | 50.000.000  |                      |
| Dotation initiale FGCET — partie non libérée ..... | 50.000.000  |                      |
| <i>Capital</i> .....                               |             | 500.000.000          |
| Capital partie libérée .....                       | 300.000.000 |                      |
| Capital partie non libérée .....                   | 200.000.000 |                      |
| <i>Résultats</i> .....                             |             | 168.625.726          |
| Bénéfice de l'exercice .....                       | 168.625.726 |                      |
| <b>TOTAL</b> .....                                 |             | <b>2.021.030.227</b> |

## 21 — EXPLOITATION GENERALE AU 30-9-73

|                                                     |                    |                                                  |                    |
|-----------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------|--------------------|
| Intérêts à payer sur emprunts et dépôts reçus ..... | 32.146.859         | Recettes sur prise de participation (CTMB) ..... | 176.085.900        |
| Frais de personnel .....                            | 4.874.537          | Produits des placements .....                    | 33.767.984         |
| Pension .....                                       | 18.416             | BNP .....                                        | 3.252.586          |
| Buvette .....                                       | 65.250             | BIAO .....                                       | 8.003.472          |
| Impôts et Taxes .....                               | 253.877            | UTB .....                                        | 22.511.926         |
| Eau — Electricité — Essence .....                   | 864.522            | Recettes sur prêts .....                         | 2.250.000          |
| Loyer et Charges locatives .....                    | 562.500            | Intérêts sur comptes courants .....              | 919.351            |
| Entretiens et Réparations .....                     | 1.048.337          | UTB .....                                        | 233.561            |
| Assurances .....                                    | 139.458            | BIAO .....                                       | 20.256             |
| Réceptions .....                                    | 237.820            | BNP .....                                        | 665.534            |
| Missions .....                                      | 204.020            |                                                  |                    |
| Fournitures de bureau .....                         | 1.885.720          |                                                  |                    |
| Dons .....                                          | 42.487             |                                                  |                    |
| Frais de PTT .....                                  | 424.006            |                                                  |                    |
| Publicité .....                                     | 400.435            |                                                  |                    |
| Documentations et Abonnements .....                 | 272.007            |                                                  |                    |
| Frais de Conseil .....                              | 30.300             |                                                  |                    |
| Dotations aux Amortissements .....                  | 926.958            |                                                  |                    |
| Résultat d'Exploitation .....                       | 168.625.726        |                                                  |                    |
| <b>TOTAL</b> .....                                  | <b>213.023.235</b> | <b>TOTAL</b> .....                               | <b>213.023.235</b> |

## Récépissé de déclaration d'association

(N° 203-INT-APA du 12/2/75)

*Titre de l'association* : Association pour la formation agricole et économique (AFAE).

*Buts* : Formation des agriculteurs;  
Formation agricole;  
Formation économique;

a) — Création et Gestion d'un Centre de Formation Agricole et Economique.

b) — Organisation de toutes activités pouvant déboucher directement ou indirectement sur la formation agricole et économique des paysans et sur le développement rural en général.

*Siège social* : Kloto — Agou — Yiboé

*Pièces annexées à la déclaration* : Statuts et liste des membres du bureau directeur.